



ARRETE N° 200-2026
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
rue Édouard Branly et installation d'une base vie
(annule et remplace l'arrêté N° 176-2026 du 23/06/2026)

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT les travaux de requalification de la rue Édouard Branly et l'installation d'une base vie par la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES sise 4, impasse des Courceaux – 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD,

CONSIDERANT que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers de la rue Édouard Branly.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prend effet du mardi 2 septembre 2026 jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 inclus. **Le chantier devra être visible de jour comme de nuit avec des bandes réfléchissantes.**

ARTICLE 2 : Des restrictions de circulation seront opérées et la rue Édouard Branly pourra être barrée à la circulation ponctuellement à l'avancement du chantier et selon les nécessités. Le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules seront interdits à la hauteur du chantier. Ces dispositions ne s'appliqueront pas pour les véhicules de secours, d'incendie et de police dans le cadre normal de leurs interventions.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place à l'avancement du chantier par la rue Victor Hugo depuis la rue de Beauregard. Une signalétique sera installée à cet effet.

ARTICLE 4 : La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés se situe de 8h00 à 17h00 et la circulation sera éventuellement alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 5 : Le chantier ne pourra occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

ARTICLE 6 : Pour les besoins du chantier, une base vie sera installée face au n°30 et n°32 de la rue Edouard Branly puis face au n°32, à l'angle du 16, rue de Beauregard. Elle occupera toute la largeur du trottoir et empiètera sur la chaussée qui ne pourra occuper pas plus d'un tiers de sa largeur. Les piétons devront emprunter les trottoirs opposés.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la réfection de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise. Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 8 : Pendant les travaux, une signalisation sera installée pour les piétons afin de faciliter leur circulation.

En fin de journée, tous les moyens mis en œuvre pour les travaux devront être retirés afin de laisser la circulation libre.

ARTICLE 9 : La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société ROUTES ET CHANTIERS MODERNES,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de la Ville de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la société STRAV,
- Monsieur le Directeur de la société KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 19 août 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la Culture

